DEPARTEMENT
MOSELLE
CANTON
LE PAYS MESSIN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Envoyé en préfecture le 29/04/2024

Reçu en préfecture le 29/04/2024

Publié le

ID: 057-200073609-20240426-ARRETE202024-AR

Liberté – Egalité – Fraternité

Liberte -- Egante -- Fraterina

COMMUNE OGY-MONTOY-FLANVILLE

ARRETE DU MAIRE

ORDONNANT LA DESTRUCTION A TIRS DE CORBEAUX ET CORNEILLES

Le Maire de OGY-MONTOY-FLANVILLE

- VU les articles L.427-1 et suivants du Code de l'Environnement.
- VU les articles L.2122-21-9 et L.2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale de prescrire les mesures sanitaires nécessaires pour limiter la prolifération des corbeaux freux et corbeilles noires, espèces faisant partie des ESOD (Espèces Susceptibles d'Occasionner des Dégâts),

Considérant que ces espèces occasionnent des nuisances sonores très importantes, des dégâts sur les voitures et les joints de fenêtres d'administrés, ainsi que sur la faune locale : destruction d'œufs de faisans, perdreaux...,

Considérant que la surpopulation de ces espèces accentue les dégâts susmentionnés, mais également dans les cultures de maïs, tournesol, orge, surpopulation accentuée par l'absence de prédateur,

Considérant qu'enfin les nombreuses fientes sur les trottoirs et chez les particuliers pose un problème de santé publique,

ARRÊTE

<u>ARTICLE 1</u>: il est ordonné sur le territoire de la commune l'exécution de tirs de destruction uniquement des corbeaux freux et corneilles noires, à compter du 1 mai 2024 au 31 mai 2024.

ARTICLE 2 : L'opération s'effectuera par des chasseurs habilités, en présence, ou sous le contrôle, d'un élu, d'un agent technique de la commune ou du lieutenant de louveterie.

ARTICLE 3: Les opérations mentionnées se dérouleront les vendredis et les mardis de 5 heures à 9 heures et de 16H00 à 18H00.

Les animaux abattus devront être récupérés par les chasseurs.

ARTICLE 4: Interdiction est faite de tirer dans les nids, ainsi que de tirer les choucas.

<u>ARTICLE 5</u>: Toutes les règles relatives à la chasse devront être respectées, comme l'interdiction de tir vers les habitations, routes, chemins, lieux et aménagements publics, etc...

Le Maire, Eric GULINO

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Moselle
- Direction Départementale des Territoires de la Moselle
- Office français pour la biodiversité,
- Monsieur le lieutenant de louveterie,
- Fédération Départementale des Chasseurs de la Moselle
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Courcelles-Chaussy.

Fait à Montoy-Flanville, le 26 avril 2024

Envoyé en préfecture le 29/04/2024

Reçu en préfecture le 29/04/2024

Publié le REPUBLIQUE FRANCASE

ID::057-200073609-20240426-ARRETE202024-AR

CANTON DU PAYS MESSIN

ACTION DE RÉGULATION DES CORVIDÉS

Le corbeau freux et la corneille noire sont classés, par arrêté ministériel, comme « espèces susceptibles d'occasionner des dégâts ».

Cette classification repose en majeure partie sur les dégâts agricoles dont ils sont responsables. Ces dégâts ne faisant l'objet d'aucune indemnisation, le préjudice (frais de semis, rendement moindre, déficit fourrager, etc...) est à la charge des exploitants agricoles.

Les agriculteurs ne sont pas les seuls à subir la présence des fortes colonies de corbeaux. Les personnes vivant à proximité se plaignent régulièrement du bruit et des fientes de ces oiseaux. Ils peuvent également avoir un impact sur la faune sauvage en tant que prédateur, notamment sur le petit gibier ou certaines espèces protégées.

Il ne s'agit pas de remettre en cause la présence de ces espèces qui ont toute leur place dans l'écosystème, mais les nombreuses plaintes et dégâts recensés ces dernières années témoignent de la nécessité d'intervenir par la mise en place de mesures de protection et de régulation.

Ainsi, des actions de régulation seront programmées ponctuellement les mardis et vendredis de 5 heures à 9 heures et de 16 heures à 18 heures durant la période du 1^{er} mai au 31 mai 2024, en fonction de la disponibilité des intervenants et de la présence des corvidés sur les secteurs visés, le tout sous le contrôle des différentes autorités.

Les dates d'intervention vous seront communiquées sur Panneau Pocket et sur le site internet de la commune. Les secteurs concernés seront banalisés et les oiseaux touchés seront récupérés.

Par mesure de sécurité, la circulation sera interdite lors des actions au :

> sous-bois rue du château.

Nous faisons appel à votre compréhension.

Le Maire, Eric GULINO